



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



13910/13

(OR. en)

PRESSE 380  
PR CO 44

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3258e session du Conseil

### Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Bruxelles, les 26 et 27 septembre 2013

Présidents      **Evaldas Gustas**  
Ministre lituanien de l'économie  
**Dainius Pavalkis**  
Ministre lituanien de l'éducation et des sciences

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/press>

## Principaux résultats du Conseil

*Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur les principales actions destinées à soutenir les **petites et moyennes entreprises (PME)** européennes. Ils ont fait le point sur les évolutions intervenues depuis l'adoption du "Small Business Act", qui définit des mesures pour résoudre les problèmes dus à la crise économique, et ont examiné les moyens d'améliorer encore leur potentiel de croissance.*

*Les ministres ont également procédé à un échange de vues sur les conditions-cadres à réunir pour une **industrie** compétitive en Europe, y compris les aspects liés à la compétitivité des autres politiques de l'UE, notamment dans les domaines de l'énergie, du climat, de la recherche et du commerce. Les conclusions du Conseil qui seront adoptées lors de la session de décembre du Conseil "Compétitivité" sont élaborées sur la base des résultats de ces discussions. En outre, le débat a porté sur un certain nombre de secteurs industriels stratégiques, en particulier sur **l'industrie de la défense**, conformément au plan d'action proposé par la Commission en juillet, dans la perspective du Conseil européen de décembre.*

*Le plan d'action qui a récemment été adopté en faveur de **l'industrie sidérurgique** a également reçu toute l'attention voulue.*

*Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur l'état d'avancement de la stratégie concernant l'Union de l'innovation et sur les avancées réalisées en ce qui concerne l'achèvement d'un **Espace européen de la recherche**.*

*À cet égard, le Conseil a pris acte d'un exposé relatif à une nouvelle génération de **partenariats publics et privés** qui mettront en œuvre les principaux éléments de l'Union de l'innovation et des autres stratégies pertinentes de l'UE pour stimuler la création de croissance et d'emplois. Ces partenariats permettront de mener des activités d'innovation à grande échelle et à long terme dans le cadre de "**Horizon 2020**", le prochain programme-cadre de recherche de l'UE.*

- Il est proposé d'établir cinq partenariats privé-public ou de les développer sous la forme d'initiatives technologiques conjointes dans les domaines des bio-industries, de l'aéronautique, de l'électronique, des piles à combustible et de l'hydrogène et des médecines innovantes.*
- Il est proposé de développer plus avant quatre partenariats public-public concernant des programmes de recherche entrepris conjointement par plusieurs États membres, avec la participation de l'Union, dans les domaines de l'assistance à la vie active, des essais cliniques dans les pays d'Afrique, de la métrologie et des PME effectuant des activités de recherche.*

*Le Conseil a adopté, sans débat, une mise à jour du **code des douanes de l'Union**.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

MARCHÉ INTÉRIEUR et INDUSTRIE .....	7
Soutenir la compétitivité des PME.....	7
Conditions-cadres pour une industrie compétitive.....	8
– Industrie de la défense.....	9
– Industrie sidérurgique.....	10
RECHERCHE et INNOVATION.....	11
État de l'Union de l'innovation et de l'Espace européen de la recherche .....	11
Partenariats publics et privés en matière de recherche et d'innovation.....	12
DIVERS .....	14
Produits à base de tabac .....	14
Aides d'État: règlement général d'exemption par catégorie.....	14
Programme européen de surveillance de la Terre Copernicus pour la période 2014-2020 .....	14

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *UNION DOUANIÈRE*

– Écrans plats .....	15
– Mise à jour du code des douanes de l'Union .....	15

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

- Banque d'Espagne – auditeur externe ..... 16

*AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

- République des Fidji – mesures appropriées ..... 16
- République de Moldavie - mesures restrictives ..... 16

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Accord d'association avec l'Amérique centrale – Costa Rica et El Salvador..... 16

*TRANSPARENCE*

- Accès du public aux documents ..... 16

*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

- Dialogue de haut niveau des Nations unies sur les migrations et le développement ..... 17
- Programme UE-Nigeria pour les migrations et la mobilité ..... 17
- Partenariat pour la mobilité entre l'UE et l'Azerbaïdjan ..... 18

*LÉGISLATION ALIMENTAIRE*

- Directives dites "petit-déjeuner" - Compétences d'exécution de la Commission ..... 18

## PARTICIPANTS

### **Belgique:**

M<sup>me</sup> Céline FREMAULT

M. Jean-Claude MARCOURT

Ministre chargée de l'emploi, de l'économie, du commerce extérieur, de la recherche scientifique  
Vice-président et ministre de l'économie, des PME, du commerce extérieur et des technologies nouvelles

### **Bulgarie:**

M. Dragomir STOYNEV

M. Ivan KRASSTEV

Ministre de l'économie et de l'énergie  
Ministre adjoint de l'éducation et des sciences

### **République tchèque:**

M. Milan HOVORKA

M. Dalibor STYS

Vice-ministre de l'industrie et du commerce  
Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports

### **Danemark:**

M. Morten ØSTERGAARD

M. Ole TOFT

Ministre de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur  
Représentant permanent adjoint

### **Allemagne:**

M. Georg SCHÜTTE

M. Guido PERUZZO

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'éducation et de la recherche  
Représentant permanent adjoint

### **Estonie:**

M. Jaak AAVIKSOO

M. Clyde KULL

Ministre de l'éducation et des sciences  
Représentant permanent adjoint

### **Irlande:**

M. Seán SHERLOCK

M. John PERRY

Ministre délégué auprès du ministre du travail, des entreprises et de l'innovation et du ministre de l'éducation et de la formation, chargé de la recherche et de l'innovation  
Ministre délégué auprès du ministre du travail, des entreprises et de l'innovation, chargé des petites entreprises

### **Grèce:**

M. Konstantinos HATZIDAKIS

M. Andreas PAPASTAVROU

Ministre du développement et de la compétitivité  
Représentant permanent adjoint

### **Espagne:**

M<sup>me</sup> Carmen VELA OLMO

M. Luis VALERO

Secrétaire d'État à la recherche, au développement et à l'innovation  
Secrétaire général chargé de l'industrie et des petites et moyennes entreprises

### **France:**

M. Arnaud MONTEBOURG

M. Alexis DUTERTRE

Ministre du redressement productif  
Représentant permanent adjoint

### **Croatie:**

M. Dražen PROS

M. Goran ŠTEFANIĆ

Vice-ministre des entreprises et de l'artisanat  
Représentant permanent adjoint

### **Italie:**

M. Enzo MOAVERO MILANESI

M. Flavio ZANONATO

M<sup>me</sup> Maria Chiara CARROZZA

Ministre des affaires européennes  
Ministre du développement économique  
Ministre de l'enseignement, des universités et de la recherche

### **Chypre:**

M. Stelios D. HIMONAS

M<sup>me</sup> Maria HADJITHEODOSIOU

Secrétaire général du ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme  
Représentant permanent adjoint par intérim

### **Lettonie:**

M. Vjačeslavs DOMBROVSKIS

M. Juris ŠTĀLMEISTARS

Ministre de l'éducation et des sciences  
Représentant permanent adjoint

**Lituanie:**

M. Evaldas GUSTAS  
M. Dainius PAVALKIS  
M<sup>me</sup> Rasa NOREIKIENE

Ministre de l'économie  
Ministre de l'éducation et des sciences  
Ministre adjoint de l'économie

**Luxembourg:**

M. Etienne SCHNEIDER  
M. Georges FRIDEN

Ministre de l'économie et du commerce extérieur  
Représentant permanent adjoint

**Hongrie:**

M. Zoltán CSÉFALVAY

Secrétaire d'État, ministère de l'économie nationale

**Malte:**

M. Christian CARDONA  
  
M. Stefan BUONTEMPO

Ministre de l'économie, de l'investissement et des petites entreprises  
Secrétaire d'État à la recherche, à l'innovation, à la jeunesse et aux sports, ministère de l'éducation et de l'emploi

**Pays-Bas:**

M. Wepke KINGMA

Représentant permanent adjoint

**Autriche:**

M. Harald GÜNTHER

Représentant permanent adjoint

**Pologne:**

M. Jacek GULIŃSKI  
  
M. Andrzej DYCHA

Sous-secrétaire d'État, ministère des sciences et de l'enseignement supérieur  
Sous-secrétaire d'État, ministère de l'économie

**Portugal:**

M. Nuno CRATO  
  
M. Pedro GONÇALVES

Ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la science  
Secrétaire d'État à l'innovation, aux investissements et à la compétitivité

**Roumanie:**

M. Bogdan Nicolae BADEA  
M. Mihnea Cosmin COSTOIU

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères  
Ministre délégué, chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et du développement technologique

**Slovénie:**

M<sup>me</sup> Metka IPAVIC

Représentant permanent adjoint

**Slovaquie:**

M. Alexander MICOVČIN

Représentant permanent adjoint

**Finlande:**

M. Lauri IHALAINEN  
M<sup>me</sup> Marja RISLAKKI

Ministre de l'économie  
Secrétaire d'État, ministère de l'emploi et de l'économie

**Suède:**

M. Jan BJÖRKLUND  
M<sup>me</sup> Annie LÖÖF

Vice-premier ministre et ministre de l'éducation  
Ministre de l'entreprise

**Royaume-Uni:**

M. Stephen GREEN; Lord Green of Hurstpierpoint

Ministre adjoint chargé du commerce et de l'investissement, ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et ministère des entreprises, de l'innovation et des compétences  
Représentant permanent adjoint

M<sup>me</sup> Shan MORGAN

**Commission:**

M<sup>me</sup> Neelie KROES  
M. Antonio TAJANI  
M<sup>me</sup> Maire GEOGHEGAN-QUINN  
M. Tonio BORG

Vice-Président  
Vice-Président  
Membre  
Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **MARCHÉ INTÉRIEUR et INDUSTRIE**

#### **Soutenir la compétitivité des PME**

Les ministres ont tenu un débat d'orientation sur les principales actions visant à soutenir les petites et moyennes entreprises (PME) européennes. Ils ont fait le point sur les évolutions intervenues depuis l'adoption de l'initiative relative aux PME "Small Business Act".

Un certain nombre d'actions-clés concrètes et prioritaires ont été abordées en vue de renforcer le potentiel de croissance des petites entreprises, comme la mise en place d'un environnement favorable aux entreprises sur le marché unique numérique et le marché unique des services, la simplification du cadre réglementaire pour les entreprises innovantes et l'amélioration de la mise en application du "Small Business Act".

L'issue du débat alimentera les travaux préparatoires de la réunion du Conseil européen des 24 et 25 octobre.

Au cours du débat, de nombreuses délégations ont mentionné l'accès au financement comme étant l'un des problèmes les plus pressants auxquels les PME sont confrontées et ont fait état de la nécessité d'explorer et d'utiliser des sources alternatives pour faciliter l'accès des PME au financement, par exemple les marchés de capital-risque et les instruments de financement de l'UE.

Toutes les délégations ont reconnu le rôle important que joue le marché unique des services dans le développement des PME, mais bon nombre d'entre elles ont regretté que les possibilités offertes ne soient pas encore pleinement utilisées et ont plaidé en faveur de l'élimination des obstacles qui entravent aujourd'hui inutilement les transactions transfrontalières entre États membres. Ce problème a été mis en évidence en particulier en ce qui concerne les opérations en ligne dans le cadre de la mise en place d'un marché unique numérique.

Un certain nombre de mesures revêtant une importance cruciale ont été esquissées pour tirer profit de l'économie numérique afin de créer de nouveaux modèles d'entreprise, stimuler les jeunes entreprises et encourager l'innovation. Faire avancer la stratégie numérique impliquerait la réalisation de progrès rapides dans certains domaines tels que le commerce électronique, l'authentification en ligne et les initiatives relatives à la facturation électronique, l'interopérabilité, les systèmes de paiement électronique sécurisés, la protection des données, les droits de propriété intellectuelle, la création et l'extension des infrastructures appropriées, etc.

Un consensus général s'est dégagé sur l'idée que la simplification des pratiques administratives et la réduction de la charge réglementaire, conjuguée au recours à des initiatives de "réglementation intelligente", pourraient également promouvoir un environnement propice aux entreprises de l'UE et réduire les coûts des entreprises.

De nombreux ministres ont également plaidé en faveur d'une application plus systématique du principe "Penser en priorité aux PME", qui est ancré dans le "Small Business Act".

La mise en place d'une administration publique moderne qui soit sensible aux besoins des petites entreprises est également considérée comme un moyen essentiel permettant d'aider les PME.

Enfin, les ministres ont décidé d'améliorer le suivi des politiques relatives aux PME en s'appuyant sur le réseau des représentants des PME<sup>1</sup> dans les États membres, y compris en les invitant à faire rapport au Conseil "Compétitivité".

Le "Small Business Act" a été lancé par la Commission européenne et approuvé par le Conseil européen en 2008<sup>2</sup>. Il contient un ensemble de principes communs dans dix domaines différents qui visent à rendre les politiques plus favorables aux PME et met en place un vaste cadre politique pour l'UE et ses États membres. L'objectif central du "Small Business Act" est de créer les meilleures conditions possibles pour les PME, en appliquant le principe "Penser en priorité aux PME".

Le réexamen dont le "Small Business Act" a fait l'objet en 2011 a mis en lumière quatre domaines d'action prioritaires pour relever les défis posés par la crise économique et améliorer encore la capacité de croissance: l'accès au financement, l'accès aux marchés, la réglementation intelligente/l'allègement de la bureaucratie et l'esprit d'entreprise.

### **Conditions-cadres pour une industrie compétitive**

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur les conditions-cadres actuelles et les perspectives qui s'offrent à **l'industrie européenne**, en tenant compte des aspects liés à la compétitivité des autres politiques de l'UE, notamment dans les domaines de l'énergie, du climat, de la recherche et du commerce.

Le débat a également été axé sur certains secteurs industriels stratégiques, en particulier celui de la **défense**. Le plan d'action qui a récemment été adopté en faveur de **l'industrie sidérurgique** (doc. [10900/13](#)) a également reçu toute l'attention voulue.

Les conclusions du Conseil qui seront adoptées lors de la session de décembre du Conseil "Compétitivité" seront élaborées sur la base des résultats de ce débat, et à partir des contributions de la Commission. Dans ces conclusions devraient figurer des recommandations sur un large éventail de questions ayant des effets sur la compétitivité industrielle.

Sur la base d'une note de la présidence (doc. [13593/13](#)), les ministres ont mis l'accent sur un certain nombre d'actions prioritaires qui seraient susceptibles d'améliorer considérablement les conditions-cadres actuelles et de faciliter la coopération industrielle entre États membres, notamment dans les domaines de l'accès aux marchés (tant les marchés intérieurs que ceux des pays tiers), des normalisations et de l'interopérabilité, de l'innovation, des compétences et du capital humain, de l'accès au financement, des marchés de l'énergie et de l'accès aux matières premières.

---

<sup>1</sup> <http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/small-business-act/sme-envoy/>

<sup>2</sup> [Un "Small Business Act pour Europe](#)

Il a été jugé important de mettre en œuvre une approche large pour ce qui est de promouvoir la politique industrielle de l'UE, notamment lors de l'examen de mesures relevant d'autres domaines d'action qui ont un effet sur notre industrie.

Les ministres ont souligné que la compétitivité industrielle constitue une composante importante des politiques de l'UE (par exemple, objectifs, options stratégiques, etc.) et des négociations internationales futures dans ces domaines.

En décembre dernier, le Conseil a adopté des conclusions sur une mise à jour de la politique industrielle et sa contribution à la croissance et à la relance économique (doc. [17566/12](#)). Dans ces conclusions, l'accent est mis sur quatre piliers: encourager les investissements dans les technologies nouvelles et innovantes; permettre aux entreprises de l'UE de profiter au maximum du marché intérieur et des marchés internationaux; améliorer l'accès au financement; et accroître l'investissement dans les ressources humaines et les compétences.

À cet égard, le Conseil a souligné l'importance d'accélérer les actions dans les secteurs stratégiques présentant un fort potentiel de soutien à la compétitivité et à la création d'emplois, ainsi que de faciliter la transition vers une économie à faible émission de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources.

#### – *Industrie de la défense*

Le Conseil a tenu un débat sur un plan d'action pour un secteur de la défense et de la sécurité plus compétitif et plus efficace, qui a été proposé par la Commission le 24 juillet (doc. [12773/13](#)).

Les résultats du débat permettront de préparer le Conseil européen thématique sur la politique de défense commune qui se tiendra les 19 et 20 décembre.

Le débat a été mené à l'aide d'un document de la présidence (doc. [13458/13](#))

Le nouveau plan d'action prévoit un large éventail de mesures visant à promouvoir la compétitivité et l'efficacité du secteur.

De nombreuses délégations ont mis en évidence un certain nombre de mesures essentielles pour renforcer la compétitivité du secteur européen de la défense, notamment:

- renforcer le marché intérieur en luttant contre les distorsions du marché et en améliorant la sécurité d'approvisionnement;
- promouvoir une normalisation et une certification communes; et
- exploiter les synergies entre les sphères civile et militaire, en particulier dans le domaine de la recherche, afin de contribuer au développement de produits et de capacités se prêtant davantage à un double usage.

– *Industrie sidérurgique*

Les ministres ont salué le plan d'action élaboré par la Commission en faveur de l'industrie sidérurgique en Europe (doc. [10900/13](#)).

Le plan d'action pour l'acier, qui a été présenté en juin dernier, a été établi en concertation avec les entreprises sidérurgiques, les syndicats et les parties concernées.

Il comporte un large éventail de mesures à court, à moyen et à long terme visant à permettre au secteur de l'acier de surmonter ses difficultés actuelles et à l'aider à consolider et à développer sa compétitivité.

Plusieurs domaines présentant une importance particulière pour la compétitivité du secteur sidérurgique ont été retenus pour mener des actions, notamment la concurrence internationale (y compris le protectionnisme et les pratiques commerciales déloyales), l'accès aux matières premières, les charges administratives, la mise en œuvre de la politique de l'UE en matière de lutte contre le changement climatique, les coûts de l'énergie, la pénurie de compétences, les capacités de production, la recherche et l'innovation et les mesures centrées sur la demande.

Dans un délai de douze mois, la Commission évaluera l'impact qu'aura eu la mise en œuvre de ce plan d'action sur la compétitivité de l'industrie sidérurgique.

L'UE est actuellement le deuxième producteur d'acier au monde.

## **RECHERCHE et INNOVATION**

### **État de l'Union de l'innovation et de l'Espace européen de la recherche**

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur l'état d'avancement de la stratégie concernant l'Union de l'innovation et sur les avancées réalisées sur la voie de l'achèvement d'un Espace européen de la recherche.

L'issue du débat alimentera les travaux préparatoires de la réunion du Conseil européen des 24 et 25 octobre.

Le Conseil a également pris note de trois rapports présentés par la Commission:

- la communication intitulée "État de l'Union de l'innovation 2012 - Accélérer le changement"<sup>1</sup>, qui donne une vue d'ensemble de l'état de mise en œuvre de l'initiative phare sur l'Union de l'innovation et des progrès réalisés en vue de stimuler la compétitivité par l'innovation et de créer davantage d'emplois de bonne qualité. Ce rapport décrit en outre les préparatifs du futur programme européen de recherche et d'innovation "Horizon 2020"<sup>2</sup>, qui couvre l'intégralité de la chaîne de création de valeur, en mettant davantage l'accent sur l'innovation;
- le premier rapport sur l'état d'avancement de l'Espace européen de la recherche (EER) (doc. [13812/13](#)), qui décrit les progrès réalisés au regard des cinq objectifs prioritaires, à savoir: accroître l'efficacité des systèmes nationaux de recherche; optimiser la coopération et la concurrence transnationales; ouvrir le marché du travail pour les chercheurs; promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et intégrer cette dimension dans la recherche; et optimiser la diffusion et le transfert des connaissances scientifiques ainsi que l'accès à ces connaissances;
- la communication intitulée: "Mesurer les résultats de l'innovation en Europe: vers un nouvel indicateur" (doc. [13759/13](#)), qui propose un nouvel outil d'élaboration des politiques basé sur l'utilisation d'un indicateur permettant de mesurer les performances obtenues en matière d'innovation. Cet indicateur est destiné à évaluer la manière dont les différentes forces et faiblesses des États membres et de l'UE déterminent leur performance globale. Il repose sur quatre composantes: l'innovation technologique, mesurée sur la base des brevets déposés, la manière dont une main-d'œuvre hautement qualifiée sert la structure économique d'un pays, les échanges de biens et services à forte intensité de connaissance et la contribution à la création d'emplois des entreprises à croissance rapide.

Toutes les délégations ont accueilli positivement les trois rapports et se sont, dans l'ensemble, prononcées en faveur des orientations et des prochaines étapes prévues dans le rapport sur l'EER.

---

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/research/state\\_of\\_the\\_innovation\\_union\\_report\\_2012.pdf](http://ec.europa.eu/research/state_of_the_innovation_union_report_2012.pdf)

<sup>2</sup> [http://ec.europa.eu/research/horizon2020/index\\_en.cfm](http://ec.europa.eu/research/horizon2020/index_en.cfm)

Au cours de la discussion, qui s'est déroulée sur la base d'une note de la présidence (doc. [13471/13](#)), les ministres ont également évoqué un certain nombre d'éléments essentiels de l'Espace européen de la recherche qui doivent promouvoir la recherche et l'innovation, le but étant, en définitive, de générer une croissance économique et de favoriser la création d'emplois. Parmi ces éléments figurent:

- une utilisation accrue et plus efficace des outils de gestion publique pour encourager l'innovation, notamment par le biais des procédures de marchés publics;
- une coopération plus étroite et plus approfondie entre les entreprises, d'une part, et les universités et les établissements d'enseignement supérieur, d'autre part;
- la promotion, dans les systèmes d'éducation nationaux, de compétences spécialisées chez les jeunes, afin de combler le déficit par rapport à la demande sur le marché du travail;
- un financement plus ciblé des projets orientés vers l'avenir, tout en tenant compte de la conversion en solutions commerciales;
- une meilleure circulation des données et des résultats des projets de recherche qui pourraient avoir des effets multiplicateurs;
- l'amélioration de la coordination des programmes nationaux de recherche.

Toutes les délégations étaient d'avis que le nouvel indicateur en matière d'innovation est un instrument très utile fondé sur des composantes pertinentes; toutefois, nombre d'entre elles ont suggéré qu'il soit utilisé en liaison avec d'autres paramètres et indicateurs afin que l'on puisse mieux appréhender l'impact des projets de recherche dans l'économie réelle.

Enfin, de nombreuses délégations ont souligné le potentiel énorme que les partenariats publics et privés en matière d'innovation représentent dans le contexte de l'EER. En effet, ces partenariats sont appelés à apporter des solutions à quelques-uns des grands problèmes sociétaux communs qui se posent pour l'avenir.

### **Partenariats publics et privés en matière de recherche et d'innovation**

Au cours d'une session publique, le Conseil a pris note de la présentation, par la Commission, d'une nouvelle génération de partenariats publics et privés qui mettront en œuvre les principaux éléments de l'Union de l'innovation et d'autres stratégies pertinentes de l'UE pour stimuler la création de croissance et d'emplois.

Ces partenariats permettront de mener des activités d'innovation à grande échelle et à long terme dans le cadre d'"Horizon 2020", le prochain programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE.

Il est proposé d'établir cinq partenariats privé-public ou de les développer sous la forme d'initiatives technologiques conjointes dans les domaines suivants:

- bio-industries: développement de nouvelles chaînes de valeur biologiques compétitives, qui se substituent aux combustibles fossiles et ont des retombées importantes pour le développement rural (doc. [12355/13](#));
- aéronautique (Clean Sky 2): réduction de l'incidence environnementale de la prochaine génération d'aéronefs (doc. [12347/13](#));
- électronique: maintien de l'Europe à la pointe en ce qui concerne les composants et les systèmes électroniques et passage plus rapide à des solutions exploitables (doc. [12375/13](#));
- piles à combustible et hydrogène: mise au point de solutions propres, commercialement viables, utilisant l'hydrogène en tant que vecteur énergétique et les piles à combustible en tant que convertisseurs d'énergie (doc. [12378/13](#)); et
- médicaments innovants (IMI 2): amélioration de la santé et du bien-être des citoyens européens grâce à des méthodes diagnostiques et des traitements nouveaux et plus efficaces comme, par exemple, de nouveaux traitements antimicrobiens (doc. [12370/13](#)).

La communication de la Commission intitulée "Partenariats public-privé dans le cadre d'Horizon 2020: un outil puissant pour atteindre les objectifs d'innovation et de croissance en Europe" (doc. [12344/13](#)), indique que ces cinq initiatives technologiques conjointes devraient mobiliser un investissement total de plus de 17 milliards d'euros, la contribution du budget de l'UE pouvant atteindre 6,4 milliards d'euros.

Il est proposé de poursuivre le développement de quatre partenariats public-public avec des programmes de recherche entrepris conjointement par plusieurs États membres, avec la participation de l'Union, dans les domaines suivants:

- l'assistance à la vie active, afin d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et l'offre de produits et services basés sur la technologie (doc. [12367/13](#));
- les essais cliniques dans les pays d'Afrique, afin de contribuer à réduire la charge sociale et économique des maladies liées à la pauvreté (doc. [12369/13](#));
- la métrologie, pour fournir des solutions de métrologie adaptées à l'objectif poursuivi, ainsi que des technologies de mesure permettant de répondre à des enjeux de société tels que l'énergie, l'environnement et la santé (doc. [12372/13](#)); et
- les PME effectuant des activités de recherche et développement (programme "Eurostars-2"), afin de stimuler la compétitivité des PME innovantes (doc. [12336/13](#)).

La Commission a invité le Parlement européen et le Conseil à adopter les décisions législatives nécessaires pour lancer ces partenariats au début du programme Horizon 2020.

## **DIVERS**

### **Produits à base de tabac**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation polonaise (doc. [13795/13](#)) sur le projet de directive concernant la fabrication, la présentation et la vente du tabac et de ses produits (doc. [18068/12](#)).

La délégation polonaise a attiré l'attention sur les aspects de la proposition liés à la compétitivité et sur les conséquences éventuelles pour les opérateurs économiques.

Le 21 juin, les ministres de la santé de l'UE ont approuvé une orientation générale concernant le projet de directive (doc. [11388/13](#)). Le Parlement européen devrait voter sur le projet lors d'une prochaine session plénière.

### **Aides d'État: règlement général d'exemption par catégorie**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation tchèque (doc. [13809/13](#)) sur les travaux préparatoires en vue de la mise à jour du "règlement général d'exemption par catégorie" pour les aides d'État, qui permet à la Commission de déclarer que certaines catégories d'aides d'État sont compatibles avec les aides au marché intérieur.

Plusieurs délégations ont rappelé la possibilité qui est offerte d'améliorer le système des aides d'État tout en effectuant la réforme générale.

Le réexamen du règlement s'inscrit dans le cadre plus large de la réforme lancée en 2012 en vue de moderniser les règles relatives aux aides d'État. Il vise à faire en sorte que les États membres et les parties prenantes disposent d'un ensemble de règles clair à partir de 2014 comme point de référence pour l'élaboration de leurs politiques et de leurs interventions en matière d'aide.

### **Programme européen de surveillance de la Terre Copernicus pour la période 2014-2020**

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur la proposition relative au financement et au fonctionnement du Programme européen de surveillance de la Terre Copernicus pour la période 2014-2020.

La proposition relative à la création de Copernicus (doc. [10275/1/13](#)), qui est le nouveau nom du programme européen de surveillance de la Terre, autrefois dénommé GMES (surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité), est en cours d'examen.

La Commission a demandé instamment aux États membres de redoubler d'efforts, avec le Parlement européen, de façon à ce que le programme puisse être adopté le plus rapidement possible et démarrer dès 2014.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **UNION DOUANIÈRE**

#### **Écrans plats**

Le Conseil a modifié le règlement (CE) n°2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun en vue d'accorder, sur une base autonome, une exonération des droits de douane aux écrans plats pouvant afficher des signaux provenant de machines automatiques de traitement de l'information (ATI) et présentant un niveau de fonctionnalité acceptable (doc. [13418/13](#) et [13861/13 ADD 1](#)).

#### **Mise à jour du code des douanes de l'Union**

Le Conseil a adopté une refonte du code des douanes de l'Union visant à mettre à jour l'actuel code des douanes établi par le règlement (CE) n° 450/2008 ([PE-CONS 36/13](#) et [13770/13 ADD1 REV2](#)).

La plupart des dispositions du règlement actuel sont concernées par les modifications, soit du fait de la nécessité d'aligner les dispositions avec le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2009, soit du fait de l'évolution de la législation pertinente de l'UE ou internationale.

Le nouveau code dotera les entreprises et les administrations douanières nationales d'une plus grande certitude juridique. Par ailleurs, il favorisera le recours aux procédures électroniques ainsi qu'une application plus uniforme de la législation lors des contrôles douaniers aux frontières extérieures de l'UE, et contribuera ainsi à garantir les conditions d'un déroulement simple et efficace des procédures de dédouanement qui faciliteront les échanges et réduiront les coûts pour les entreprises.

Le Parlement européen a voté le 11 septembre en faveur de l'approbation du nouveau code des douanes de l'Union.

L'Union est fondée sur une union douanière. Le code rassemble la législation douanière actuelle dans l'intérêt à la fois des opérateurs économiques et des autorités douanières de l'Union. Partant de l'idée d'un marché intérieur, le code contient des règles et procédures générales assurant l'application des mesures tarifaires et autres mesures de politique commune instaurées sur le plan de l'Union dans le cadre des échanges de marchandises entre l'Union et les pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

### **Banque d'Espagne – auditeur externe**

Le Conseil a adopté une décision approuvant la désignation de KPMG Auditeurs en tant que commissaire aux comptes extérieurs de la Banque d'Espagne pour les exercices 2013 à 2017.

## **AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

### **République des Fidji – mesures appropriées**

Le Conseil a prorogé jusqu'au 31 mars 2015 les mesures appropriées de l'UE pour la République des Fidji, qui ont été mises en place depuis octobre 2007 à la suite du coup d'État militaire survenu en 2006. Par ailleurs, le Conseil a modifié les mesures et invité le gouvernement des Fidji à engager un dialogue politique renforcé en vertu de l'article 8 de l'accord de partenariat ACP-UE.

### **République de Moldavie - mesures restrictives**

Le Conseil a prolongé jusqu'au 30 septembre 2014 les mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie en République de Moldavie.

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **Accord d'association avec l'Amérique centrale – Costa Rica et El Salvador**

Le Conseil a décidé d'adresser au Costa Rica et à El Salvador d'ici la fin septembre une notification fixant, pour les deux pays, la date d'application provisoire de l'accord d'association UE-Amérique centrale au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Cette notification fait suite à l'évaluation par l'UE du respect des conditions nécessaires à l'application provisoire de l'accord par les deux pays.

## **TRANSPARENCE**

### **Accès du public aux documents**

Le 26 septembre 2013, le Conseil a approuvé la réponse à la demande confirmative n° 17/c/01/13 introduite par M<sup>me</sup> Berthier, les délégations estonienne, finlandaise et suédoise ayant voté contre, comme indiqué dans le document 13113/13.

**JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES**

**Dialogue de haut niveau des Nations unies sur les migrations et le développement**

- a) Le Conseil a approuvé la déclaration relative au dialogue de haut niveau des Nations unies sur les migrations et le développement prévu en 2013 et au renforcement du lien entre migrations et développement, qui est fondée sur de récentes conclusions du Conseil en la matière (doc. [12415/13](#)). Cette déclaration sera prononcée par la Commission, à l'exception du point relatif à la mobilité de la main-d'œuvre, qui sera confié à la présidence.

La première édition du dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement a eu lieu en septembre 2006 et cette deuxième édition se tiendra les 3 et 4 octobre à New York, au cours de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations unies.

Ce dialogue de haut niveau a pour objet de définir des mesures concrètes permettant d'améliorer la cohérence et la coopération à tous les niveaux, en vue de renforcer les effets positifs des migrations internationales, aussi bien pour les migrants que pour leurs pays d'origine et d'accueil, et les liens importants de ce phénomène avec le développement, tout en réduisant ses incidences négatives.

- b) **Déclaration commune de l'Union européenne et des pays ACP**

Le Conseil a approuvé la déclaration commune de l'Union européenne et des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) relative au dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, en vue de la réunion de haut niveau des Nations unies à New York.

**Programme UE-Nigeria pour les migrations et la mobilité**

Le Conseil a approuvé la déclaration commune sur un programme commun pour les migrations et la mobilité entre la République du Nigeria et l'Union européenne et ses États membres. Ce programme commun constitue le nouveau cadre que l'UE et ses États membres peuvent ajouter à ceux qui existent déjà, en particulier les partenariats pour la mobilité, pour développer la coopération dans le domaine des migrations avec les pays partenaires concernés.

Voir également: Communication de la Commission: "Approche globale de la question des migrations et de la mobilité" (doc. [17254/11](#)).

## **Partenariat pour la mobilité entre l'UE et l'Azerbaïdjan**

Le Conseil a approuvé la déclaration commune sur un partenariat pour la mobilité entre l'Union européenne et la République d'Azerbaïdjan, dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche globale de la question des migrations mise en place par l'UE.

Les partenariats pour la mobilité sont établis lorsqu'ils peuvent apporter une valeur ajoutée, à la fois à l'UE et au pays tiers concerné, en matière de gestion des flux migratoires.

## **LÉGISLATION ALIMENTAIRE**

### **Directives dites "petit-déjeuner" - Compétences d'exécution de la Commission**

Le Conseil a adopté un règlement alignant les compétences d'exécution de la Commission prévues par cinq directives dites "petit-déjeuner" avec le traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE) et plus particulièrement avec son article 290 sur les actes délégués (doc. [31/13](#)). Cette adoption fait suite à un accord en première lecture intervenu avec le Parlement européen.

Les cinq directives dites "petit-déjeuner" portent sur:

- les extraits de café et de chicorée;
- les produits de cacao et de chocolat;
- les sucres;
- les confitures de fruits;
- le lait déshydraté.

L'article 290 du TFUE permet aux colégislateurs de l'UE (c'est-à-dire le Conseil et le Parlement européen) de déléguer à la Commission le pouvoir de modifier ou de compléter certains éléments non essentiels des actes législatifs. Ces actes délégués couvrent presque le même type de mesures que celles adoptées jusqu'à présent dans le cadre de la "procédure de réglementation avec contrôle" (introduite par le Conseil dans la décision "comitologie" en 2006).

Sous réserve des conditions assortissant la délégation de pouvoir, le Conseil et le Parlement européen peuvent décider de révoquer celle-ci ou de formuler des objections à l'égard d'un acte délégué de la Commission. Les objectifs, le contenu, la portée et la durée spécifiques de la délégation doivent être définis dans chaque acte de base.